

Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle entre Association Yes les Guyzz' spectacles et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois

Décision N° 2022-149

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de développer des initiatives culturelles,

VU les propositions de Madame Amelie SALEMBIER, agissant au nom et pour le compte de l'association Yes les Guyzz', en qualité de présidente, de programmer le spectacle « Jokers » pour un montant de 7 385,00 € TTC (sept mille trois-cent quatre-vingt-cinq euro),

DECIDE

DE SIGNER le contrat de cession avec l'association Yes les Guyzz',

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, soit 7 385,00 € TTC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 11/05/2022,

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

